



REGLEMENT JEU SWITY - SWITY

Article 1 : PRESENTATION DE L'OPERATION

- 1.1 L'Association Dumbéa Communication, association de la loi 1901, immatriculée au Ridet sous le numéro 350447.001 dont le siège social est situé 282 rue Jacques Iékawé PK7, BP 216 KO 98 830 Dumbéa organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «SWITY».
- 1.2 La participation au jeu implique sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois, règlements applicables aux jeux gratuits en Nouvelle-Calédonie et généralement applicables en Nouvelle-Calédonie. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.
- 1.3 Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidente en Nouvelle-Calédonie à l'exception des personnels de la société organisatrice de même que leurs familles et proches.

Article 2 : CONNAISSANCE DE L'OPERATION

- 2.1 Le jeu est porté à la connaissance du public par les moyens suivants :
- www.oceanefm.nc
 - Dans les locaux de l'Association Dumbéa Communication

Article 3 : DUREE-MODIFICATIONS-REGLEMENT

- 3.1 Le jeu est ouvert du 12/12 au 21/12/2018.
- 3.2 Le règlement complet est disponible à OCEANE FM, 282 rue Jacques Iékawé PK7 NOUMEA.

Le règlement est également disponible en ligne sur le site internet www.oceanefm.nc



Le règlement s'applique à tout participant du seul fait de sa participation au jeu.

3.3 En cas de force majeure, l'Association Dumbéa Communication se réserve le droit de proroger, écourter ou même annuler le jeu, à tout moment pendant la durée du jeu, sans autre préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

3.4 L'Association Dumbéa Communication se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tente de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

3.5 En cas de manquement de la part d'un participant, l'Association Dumbéa Communication se réserve la faculté d'écarter de pleine toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 4 : DOTATIONS

4.1 Sera mises en jeu du 12 au 21/12/2018: 30 bons d'achats d'une valeur totale de 75.000F. A raison de 1 bon d'achat de 2.500F par jeu.

4.2 L'acceptation de la dotation suppose la cession des droits d'image des photographies du gagnant que la société organisatrice pourra réaliser pour son utilisation ultérieure.

Article 5 : MODALITE DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement par audiotel au 367071, 147F l'appel + 12F H.T toutes les 30 secondes.

5.1 Participation en appelant le 367071 et répondre correctement à la question posée par l'animateur.

Article 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés pour la participation au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite effectuée par tout participant dans les conditions



indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Cette demande devra être adressée par courrier dans les 48 heures suivant la date d'inscription au jeu, le cachet de la poste faisant foi. Elle sera faite sur un papier libre précisant obligatoirement l'adresse enregistrée sur le jeu, la date d'inscription ainsi que les noms, prénom et adresse postale du participant, ceux-ci devant correspondre aux informations communiquées durant l'inscription.

Cette demande devra systématiquement comporter les éléments justificatifs suivants :

- Une lettre de remboursement telle que décrite ci-dessus,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (Carte d'identité, passeport),
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EEC ou OPT),

L'ensemble devra être adressé à Jeu Océane FM BP 216 KO 98 830 Dumbéa.

Les frais seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande aux conditions suivantes :

- Frais d'affranchissement : sur la base du tarif « lettre » intérieur en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Toute demande erronée, incomplète, incohérente, adressée à la mauvaise adresse ou ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse, même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande de remboursement sera prise en compte. Les demandes de remboursement reçues après le 28 février 2019 ne seront plus acceptées.

Article 7 :



Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Association Dumbéa Communication de faire état de son nom, prénom, et image à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du jeu sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.